

Membres élus : 19
En activité : 19
Membres présents : 15
Procurations : 2

COMMUNE DE RICHEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 juin 2019

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI D. – M. ROHR – Mme POESY – M. ZORATTI –
Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme ZANONI –
M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER – Mme LIEDECKE –
M. BELOTTI N. – Mme CORAZZIN

Excusés : M. VALSETTI
Mme REEB (procuration M. le Maire)
Mme FRIDRICK
M. QUEUNIEZ (procuration M. SCHMELTER)

Convocation faite le 12 juin 2019
Secrétaire de séance : M. BELOTTI Nicolas

35/2019 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de RICHEMONT est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- a) Modification du règlement pour la zone N située au Fronholz : afin de permettre aux propriétaires de procéder à certains travaux ou extensions d'habitations et de leurs annexes.
- b) Modifications réglementaires :
- Passer le lotissement "Berg VI", actuellement en zone 1AU, en zone Ud,
 - Passer le site de l'EHPAD "les Opalines", actuellement en zone 1AUe, en zone Ue,
 - Ajouter, modifier ou supprimer certains termes/phrases du règlement (notamment dans les zones U),
 - Pour la zone A, clarifier le règlement et reprendre dans la définition des zones agricoles, la problématique d'extension des exploitations (nouvellement définie par la loi ELAN),
 - Ajouter un article en zone Nj permettant de réglementer la hauteur et le type des clôtures,
 - Mettre à jour le règlement et les documents graphiques en fonction des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision du PLU.

M. le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, approuvé le 20 novembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de RICHEMONT pour permettre :

- a) la modification du règlement pour la zone N située au Fronholz : afin de permettre aux propriétaires de procéder à certains travaux ou extensions d'habitations et de leurs annexes.
- b) la modification du règlement pour :
 - ✓ Passer le lotissement "Berg VI", actuellement en zone 1AU, en zone Ud
 - ✓ Passer le site de l'EHPAD "les Opalines", actuellement en zone 1AUe, en zone Ue,
 - ✓ Ajouter, modifier ou supprimer certains termes/phrases du règlement (notamment dans les zones U),
 - ✓ Pour la zone A, clarifier le règlement et reprendre dans la définition des zones agricoles, la problématique d'extension des exploitations (nouvellement définie par la loi ELAN),
 - ✓ Ajouter un article en zone Nj permettant de réglementer la hauteur et le type de clôtures,
 - ✓ Mettre à jour le règlement et les documents graphiques en fonction des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision du PLU.

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour.

DONNE délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision allégée du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement (Opération 10003 – Art. 204).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations. Le Maire certifie que le Compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

*Pour copie conforme au registre,
Richemont, le 20 juin 2019*

*Le Maire,
Roger TUSCH*

